

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de la Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- Le code général des collectivités territoriales;
- Le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique;

CONSIDERANT:

- les mises à jour concernant les plans de prévention des risques naturels inondations et la liste des arrêtés de catastrophes naturelles;

Sur proposition de Mr le Secrétaire Général

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 2157 du 28 juillet 2005 est abrogé

Article 2

L'obligation d'information prévue aux paragraphes I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes énumérées en annexe du présent arrêté;

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 6

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 7

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal de la Haute-Marne.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur du Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Mesdames et Messieurs les Maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont le,

15/02/06.


Claude VALLEIX